



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 9612

Texte de la question

M. Arthur Paecht rappelle a M. le ministre de l'education nationale que le regime de retraite des enseignants du secteur prive est moins favorable que celui applicable a ceux du secteur public. Il lui demande quelles sont les conclusions du groupe de travail constitue a ce sujet, en application de l'accord du 13 juin 1992, et quelles mesures il compte prendre afin de remedier a cette discrimination.

Texte de la réponse

Un groupe de travail technique, a caractere interministeriel, etudie les conditions de retraite des maitres de l'enseignement prive par comparaison avec les agents publics. Il va deposer ses conclusions d'ici a la fin de la presente annee. Il conviendra d'etudier les incidences, sur les retraites des maitres contractuels, des recentes modifications introduites dans le regime general de la securite sociale. Un decret du 28 aout 1993 prévoit en effet l'allongement de la periode de cotisation et du salaire de reference. Les dispositions necessaires devront etre prises pour que soit respecte le principe de parite, selon les modalites qui seront definies tres prochainement. La loi du 27 janvier 1993 perennise le regime de la cessation progressive d'activite, dont ne beneficent pas encore les maitres de l'enseignement prive. La prise en compte de ces maitres, qui representerait un cout budgetaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. Paecht Arthur](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9612

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4691

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 776